



DEPARTEMENT DU CHER
COMMUNE D'APREMONT-SUR-ALLIER

NOTICE EXPLICATIVE

Suppression des plans d'alignement situés sur
les routes départementales 45, 76 et 100

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel.

La fonction première du plan d'alignement, lors de son élaboration, était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant notamment les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique.

Les servitudes d'alignement sont issues du plan d'alignement. Ce qui implique que lorsqu'un immeuble est frappé d'alignement, tous les travaux dits confortatifs sont interdits.

Des plans d'alignement situés sur la Commune d'Apremont-sur-Allier ont été approuvés par le Conseil général du Cher sur les routes départementales suivantes :

- RD 45 (Les carrières, route de Cuffy et le Bourg) le 18/12/1873;
- RD 100 (le Bourg) le 21/06/1877 ;
- le 19/06/1879.
- RD 76 (n'existe plus dans les faits)
le 19/06/1879

Or, il apparaît aujourd'hui que ces servitudes d'alignement ne sont plus d'actualité car le Département n'envisage pas de projets routiers, notamment de travaux d'élargissement de ces voies, nécessitant le maintien de ces servitudes.

Il doit donc être envisagé **d'abroger ces plans d'alignement** suivant le document ci-après.

APREMONT-SUR-ALLIER

— Plans d'alignement des RD45 (du 18/12/1873)
et RD100 (du 21/06/1877)

— Bâtiments frappés d'alignement
(aucun sur cette commune)

